



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-09

Résolution # 24-12-150

Résolution # 24-12-151

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada  
Province de Québec  
Saint-Théodore-d'Acton**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 09 décembre 2024, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

*Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil municipal.*

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'ouvrir la séance à 19h30.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Lecture de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du budget annuel 2025
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
5. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
6. Levée de l'assemblée

*Le conseil en prend acte.*

### **3. Adoption du budget annuel 2025**

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été donné en date du 28 novembre 2024;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu:

QUE le budget de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2025 soit adopté, budget réparti comme suit:



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Revenus

Taxes sur la valeur foncière & services	1 794 497\$
Paiements tenant lieu de taxes	3 500\$
Transferts	703 221\$
Services rendus	56 200\$
Imposition de droits	102 500\$
Amendes & pénalités	4 000\$
Intérêts	11 000\$
Autres revenus	4 001\$
<b>Total des revenus</b>	<b>2 678 919\$</b>

### Charges

Administration générale	517 493\$
Sécurité publique	479 339\$
Transport	603 858\$
Hygiène du milieu	282 622\$
Aménagement, urbanisme, développement	55 052\$
Loisirs & culture	226 932\$
Frais de financement	8 500\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 173 796\$</b>

### Immobilisations

Propriétés destinées revente	0\$
Financement	0\$
Activités d'investissement	383 000\$
Excédent fonctionnement non-affecté	-68 627\$
Excédent fonctionnement affecté	165 750\$
Réserves, fonds et transferts	0\$
<b>Total des immobilisations</b>	<b>505 123\$</b>

QU'une copie du budget, identifiée comme étant le document « Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Budget 2025 » soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, déposé au conseil séance tenante, soit distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité et/ou publié en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-12-152

### **4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027**

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu:

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027 soit adopté, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, déposé au conseil séance tenante, soit distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité et/ou publié en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-12-153

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### 5. Période de questions

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h34. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### 6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de lever l'assemblée à 19h34.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier